



VILLE de
ROQUEFORT-LES-PINS

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Etablie au titre de l'article article R123-8 du Code de l'Environnement

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Mairie de ROQUEFORT-LES-PINS

Place de la Mairie – RD 2085

06 330 ROQUEFORT-LES-PINS

Textes régissant l'enquête publique

Le projet de Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

☐ Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.

☐ Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

☐ Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales de la Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- 1/ Délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2022 prescrivant les objectifs de la Modification
- 2/ Saisine en avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un Cas par Cas ad'hoc sur le projet. Avis conforme défavorable sur un projet d'emplacement réservé sur une ancienne carrière
- 3/ Saisine à nouveau en juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un Cas par Cas ad'hoc sur le projet après retrait de l'emplacement réservé. Avis conforme favorable reçu le 18 septembre 2023
- 4/ Délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2023 modifiant les objectifs de la Modification et donnant accord à Monsieur le Maire à poursuivre la procédure suite à l'avis conforme de la MRAE du 18 septembre 2023
- 5/ Saisine des Personnes Publiques Associées en octobre 2023 pour une durée de 1 mois. 5 avis reçus.
- 6/ Décision du Président du Tribunal administratif de Nice en date du 14 février 2024 désignant Monsieur Raymond HECHT en qualité de commissaire enquêteur ;
- 7/ Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 mars 2024.

Le projet de Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique intervient avant la présentation au Conseil Municipal du projet de Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour décider de son Approbation et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du **2 avril au 7 mai 2024**.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, la Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme est le **Conseil Municipal de ROQUEFORT-LES-PINS**.